

CONVENTION INSTITUT FRANÇAIS – UNIFRANCE FILMS

SOUS L'ÉGIDE

DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (MCC)
ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES (MAEE)

Entre **l'Institut français**, d'une part

Et

UniFrance films, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1) Objet de la Convention

L'Institut français et UniFrance films souhaitent collaborer dans le domaine de la promotion du cinéma français à l'étranger dans une perspective de complémentarité de leurs actions.

2) Mission de chacune des parties dans le domaine du cinéma

a) UniFrance films est l'organisme professionnel chargé de la promotion commerciale et artistique du cinéma français à l'étranger. Plus précisément, UniFrance films a pour objet :

1. d'accompagner de leur vente à leur distribution sur les marchés internationaux :
 - les films de long-métrage ayant reçu l'agrément de production du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), et leurs dérivés sur tous supports.
 - les films de court-métrage ayant reçu du CNC un visa d'exploitation.
2. d'assurer la promotion internationale du cinéma français en organisant, tant en France qu'à l'étranger, toutes manifestations et actions tendant à étendre le prestige et le renom de la production cinématographique hexagonale, à en favoriser la diffusion et la commercialisation.
3. de recueillir toutes informations sur les marchés cinématographiques étrangers.
4. de mettre en œuvre toutes dispositions et engager toutes actions propres à atteindre ces objectifs, et en particulier de recueillir, éditer et diffuser toute documentation nécessaire, y compris par le biais d'un site Internet, en plusieurs langues, de l'association.
5. de fournir aux professionnels étrangers tous renseignements utiles et de les assister dans

la promotion et la diffusion du cinéma français.

b) L'Institut français concourt, en faisant appel au réseau culturel français à l'étranger, à la politique culturelle extérieure de la France. L'établissement public est en charge notamment de la promotion et de l'accompagnement à l'étranger de la culture française.

Dans les domaines cinématographique et audiovisuel, il assure la promotion des œuvres de patrimoine et la diffusion non commerciale des œuvres de création récente, en concertation étroite avec les autres organismes compétents pour la promotion ou la diffusion de ces œuvres.

Son action se traduit notamment par la diffusion dans le secteur non commercial d'un catalogue de films représentatifs de la production française, par l'édition de collections thématiques et par l'organisation de rétrospectives consacrées aux grandes figures du cinéma français qui, pour les artistes contemporains, se feront en collaboration avec Unifrance.

Afin d'enrichir son catalogue, l'Institut français procède à des achats de droits auprès des exportateurs et des ayant droits. Les achats peuvent porter sur des films sortis en salles en France depuis moins de 3 ans dès lors qu'ils ne sont pas vendus ou qu'ils n'ont pas de perspective de vente sur certains territoires. Les droits acquis par l'Institut français sont strictement non commerciaux, ne comprennent pas de droits de diffusion télévisuelle et ne peuvent s'exercer que sur les territoires sur lesquels aucune vente n'a été conclue ou prévue par l'exportateur.

L'Institut français assure également le secrétariat du Fonds Sud, en collaboration avec le CNC, ainsi que la promotion et la diffusion des films de la Cinémathèque Afrique en France et à l'étranger.

Plus largement, l'Institut français pilote et coordonne la politique de diffusion non commerciale menée par les postes diplomatiques. Il soutient les actions de postes, des Alliances, des centres culturels et attachés audiovisuels.

Il assure la formation du personnel du réseau dans le domaine cinématographique et audiovisuel. Unifrance films pourra suggérer des thèmes de formation.

3) Collaboration entre les deux parties

a) Les deux organismes coopèrent systématiquement sur le terrain pour leurs actions à l'étranger et s'efforcent de développer des opérations communes. L'Institut français et Unifrance films s'impliquent en concertation de manière complémentaire dans les actions initiées par les SCAC des ambassades pour promouvoir le cinéma français.

b) Ils échangent les données dont elles disposent, respectivement sur les sorties de films à l'étranger et sur la diffusion non commerciale dans le réseau culturel français, afin de développer une synergie entre le commercial et le non commercial.

c) Les deux organismes se consultent et se tiennent régulièrement informés des projets qu'ils soutiennent.

d) Les deux organismes se concertent sur des sujets relatifs à la numérisation des films et font figurer un lien vers l'autre institution sur leur site Internet.

e) Unifrance films entretient un lien direct avec le réseau des attachés audiovisuels. Pour ses opérations, Unifrance films dispose de l'aide des établissements culturels français, qu'ils dépendent du MAEE ou qu'ils soient les relais de l'Institut Français à l'étranger dans les pays sous expérimentation.

f) Afin qu'un même artiste ne puisse être sollicité par deux institutions différentes pour une action se déroulant au même moment, et pour une plus grande clarté dans la répartition des rôles, l'Institut français délègue à Unifrance films toute sollicitation d'artiste cinématographique contemporain pour un déplacement à l'étranger.

Il est entendu que les postes diplomatiques informeront l'Institut français et Unifrance films des invitations d'artistes cinématographiques contemporains que les postes pourraient faire.

g) Dans le cadre des rétrospectives proposées par l'Institut français au réseau culturel français :

- Unifrance films met en œuvre l'invitation des artistes, en collaboration avec les postes diplomatiques dans les pays de marché ;
- La direction artistique, la réalisation des rétrospectives relèvent de la responsabilité de l'Institut français ;
- Le choix des destinations des artistes invités est établi conjointement par Unifrance films et l'Institut français.

De son côté, Unifrance films tiendra informé l'Institut Français des hommages à des artistes cinématographiques contemporains que l'association met en œuvre à l'occasion des festivals et événements qu'elle organise.

h) Les deux organismes se concertent sur la communication qu'ils développent sur leurs programmes communs et font référence à leur partenariat sur leurs supports de communication.

i) Enfin, Unifrance films et l'Institut français s'engagent à mener une réflexion commune sur l'ensemble des semaines de cinéma français organisées à l'étranger dans les pays de marché sur la base d'une liste transmise par le Ministère des affaires étrangères et européennes.

4) Participation à la gouvernance de chaque partie

a) Unifrance films siègera au Conseil d'orientation Stratégique de l'Institut français.

Il pourra participer à titre d'observateur à la commission d'achat de droits de l'Institut français ainsi qu'aux commissions d'aide aux projets dès lors qu'elles comprendront des projets dans le domaine cinématographique et audiovisuel.

b) Parallèlement, l'Institut français est invité à assister à la commission économique d'Unifrance films, ainsi qu'au comité directeur.

5) Application et diffusion de la présente convention

Unifrance films et l'Institut français conviennent de se réunir au niveau Directeur au moins une fois par an avant la période de programmation de leurs actions annuelles. Le MAEE (DGM/CFR-AEC) et le CNC sont invités à participer à cette réunion.

Les deux parties se réunissent également, au niveau opérationnel approprié environ une fois pas semestre.

La présente convention signée sera diffusée à l'ensemble des services culturels des ambassades.

6) Règlement des différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de se réunir dans un délai de deux semaines à la demande de l'une d'entre elles.

Dans l'hypothèse où un accord ne pourrait être trouvé au bout d'un mois, les parties signataires font appel aux bons offices du MAEE (DGM/CFR-AEC), du MCC et du CNC.

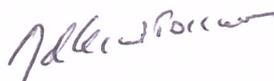
À Cannes, le 14 mai 2011

Xavier DARCOS



Président de l'Institut français

**Antoine de CLERMONT-
TONNERRE**



Président d'UniFrance films

Eric GARANDEAU



**Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée**

Christian MASSET



**Directeur général de la mondialisation,
du développement et des partenariats
Ministère des Affaires étrangères et
européennes**